

# Objectif 3.1 : Préserver et gérer les espaces naturels

## Protéger les zones humides

Priorité d'intervention



Action 17

### Enjeux

La préservation des zones humides et des zones inondables fait partie des différentes politiques environnementales qu'elles soient européennes ou départementales.

Les intérêts et fonctions de ces zones vis-à-vis de la biodiversité, de la régulation et de l'épuration des eaux de crues sont autant de raisons qui doivent inciter les communes et les particuliers à les protéger.

L'enjeu réside également dans une meilleure appropriation sociale et dans l'acceptation de ces zones comme un patrimoine collectif et non comme des contraintes et des secteurs trop souvent dénigrés et considérés comme mal sains.

### Communes concernées



### Mise en œuvre

Cette action peut trouver une opérationnalité à plusieurs niveaux :

- au niveau des documents d'urbanisme et notamment le PLU accompagné de son règlement qui peut prévoir l'inscription des zones humides en zone agricole et/ou naturelle (selon le caractère remarquable de chacun des sites et de l'intérêt de sa protection) et les exclure des projets d'extensions urbaines.
- au niveau de la contractualisation de CAD dans la plaine et dans la montagne. Il s'agit des contrats ayant pour objectif la protection et l'entretien des bords de rivières (actions DEP3.01.01 à DEP3.01.04), la protection des eaux souterraines dans les périmètres de protection des captages d'eau (actions DEP3.02.01 à DEP3.02.03), la protection des zones inondables (actions DEP3.03.01 à DEP3.03.03), la gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne (MV1.02, MV1.03, MV1.041a et b, MV1042a et b, MV1.12),
- au niveau de certains projets d'aménagement sous la forme de mesures compensatoires (une zone humide assainit, un milieu de substitution recréé), et de maîtrise foncière à usage d'espaces collectifs ;
- au niveau d'une opération d'information et de sensibilisation sur l'existence de zones humides remarquables (inventaire du Département) dans chaque commune et sur un rappel des pouvoirs de police qui leurs sont conférés et qu'elles doivent exercer lors de constat de dégradation de ces milieux (remblaiement, retournement, plantation monospécifique non réglementaire).;
- au niveau de la maîtrise foncière via leur inscription aux Espaces Naturels Sensibles et à la création de zones de préemption ;
- au niveau de la mise en œuvre du SAGE de la Weiss.

La CCVK, via sa commission environnement et son animateur Gerplan pourra inciter les communes et les particuliers à la prise en compte et à la préservation de ces milieux dans le cadre d'opérations de sensibilisation et dans l'exercice de sa compétence statutaire « d'aménagement de l'espace » où elle pourrait se constituer comme personnes publiques associées et consultées pour avis lors de l'établissement des PLU. A l'instar de la commune d'Orbey, un encart sur les zones humides pourrait être inséré dans un prochain bulletin intercommunal.

### Echéancier de réalisation

2005	2006	2007	2008	2009	2010
------	------	------	------	------	------

### Maîtrise d'ouvrage

Communes et CC Vallée de Kaysersberg

### Coût prévisionnel

Opération d'information et de sensibilisation : Poste animateur Gerplan

### Financements possibles

Montant des aides agri-environnementales mobilisables via les CAD :

- CAD « gestion collective et concertée du territoire » : entre 121,96€ /ha/an à 450€/ha/an selon l'action
- CAD territorialisés de « la montagne vosgienne haut-rhinoise » : entre 18,29€/ha/an à 393,32€/ha

### Partenaires techniques

- Département
- PNRBV
- DDAF
- Chambre d'Agriculture

### Retours d'expériences

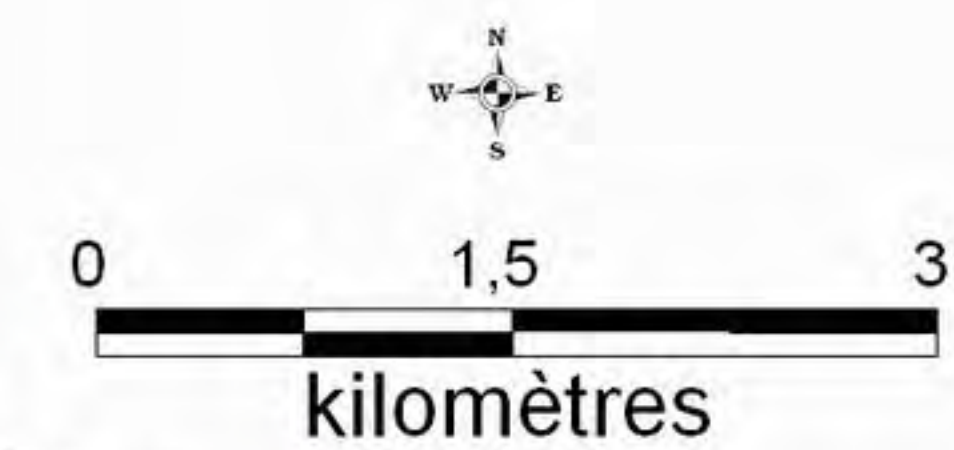
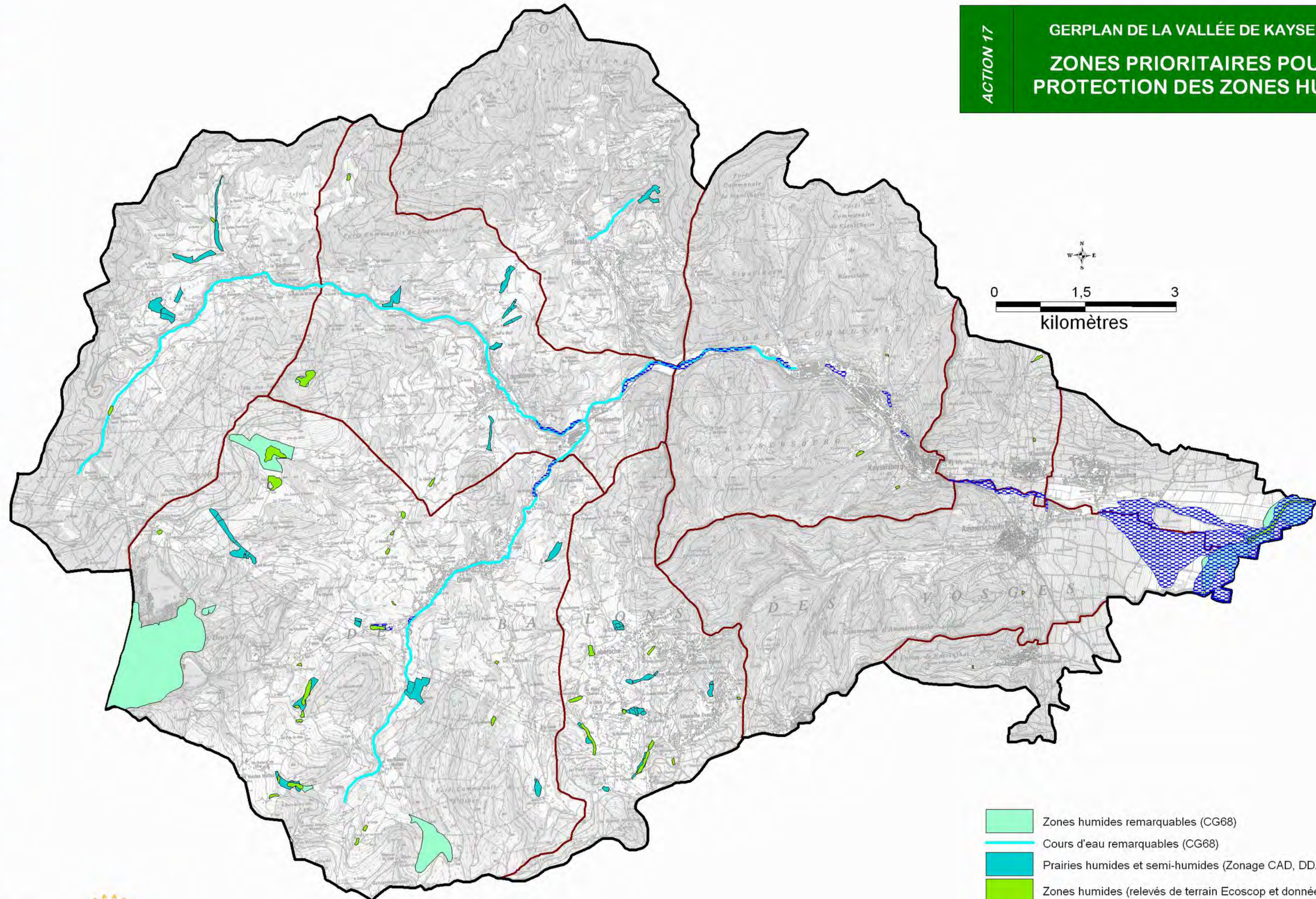
/





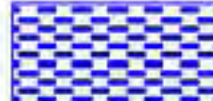


### Fréquence de l'action

Ponctuelle	Annuelle
------------	----------



**ACTION 17**  
**GERPLAN DE LA VALLÉE DE KAYSERBERG**  
**ZONES PRIORITAIRES POUR LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES**



-  Zones humides remarquables (CG68)
-  Cours d'eau remarquables (CG68)
-  Prairies humides et semi-humides (Zonage CAD, DDAF68)
-  Zones humides (relevés de terrain Ecoscop et données OCS)
-  Zones inondables (DDAF68)
-  Limites communales
-  Périmètre d'étude

